
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 02 FEVRIER 2024

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10 (+ 2 procurations)

L'an deux mil vingt-quatre, et le 02 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 26 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Gwladys ANDRE-LELOUP, Brigitte COLLIOT, Marie-Laure FORNIES, Anne-Marie HARTARD, Patricia PIGEON.
MM. Grégoire CHAUDRON, Christian EDLINGER, Éric PICCO, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ.

Absents excusés : Mme Evelyne LAMPERT, MM. Michel ATTINETTI, Christophe GALVANI, Pascal HAMMAN, Dominique THEOBALD

0. COMMUNICATIONS

- **Travaux** : démarrage des plantations au Lotissement des Mirabelliers avant réalisation des voiries définitives par le lotisseur
- **Tri des déchets** : au regard du volume important de déchets triés par les habitants de la commune une nouvelle borne jaune a été installée par la Communauté de Communes en complément de la précédente au Pont de la Nied Allemande
- **Gestes qui sauvent** : l'assurance de la commune, Groupama, propose l'organisation de sessions gratuites de formation aux gestes qui sauvent. C'est la protection civile qui assure ces sessions de 2h. Une première session sera organisée à la salle des fêtes et un appel à candidats sera organisé.

1. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATIONS EN ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que les zones définies soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux : national, régional et local avec le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par la Communauté de Communes de la Houves et du Pays Boulageois,
- Une consultation auprès des habitants de la commune a été menée par le biais d'une enquête sur le développement des énergies renouvelables. Près d'un habitant sur cinq représentant un quart des foyers s'est exprimé à l'occasion de cette consultation et les propositions suivantes ont été établies sur cette base.

Les répondants à la consultation ont émis les avis suivants :

- 80% des répondants se déclarent favorables au développement de l'énergie solaire,
- 63% des répondants se déclarent favorables au développement de la géothermie,
- 95% des répondants estiment que la prise en compte du paysage est une donnée importante dans le développement des énergies renouvelables,
- 72% des répondants se disent prêts à devenir producteurs d'énergie,
- 75% des répondants se prononcent favorablement au développement de l'agrivoltaïsme,
- 80% des répondants se disent défavorables au développement de projets éoliens sur le ban communal et de nombreux commentaires négatifs ont été déposés,
- 82% des répondants se disent défavorables au développement de la méthanisation et de nombreux commentaires négatifs ont également été déposés par les répondants,
- 71% des répondants se disent prêts à participer à un projet d'énergie renouvelable par le biais d'un financement participatif.

Les ZAENR proposées par la commune après consultation publique menée avec les habitants sont les suivantes :

- Eolien :

Le potentiel de production d'énergie éolienne sur le territoire de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois est identifié comme important sur la cartographie de potentiel éolien établie par le CEREMA (établissement public de l'Etat).

De nombreux projets ont effectivement vu le jour depuis plus d'une dizaine d'années sur le territoire de la Communauté de Communes avec une cinquantaine d'éoliennes qui ont été édifiées. Par ailleurs, d'autres projets d'éoliennes ont vu le jour sur d'autres Communautés de Communes limitrophes.

La commune de Varize-Vaudoncourt est juxtée par plusieurs éoliennes situées sur les communes de Bannay, Brouck et Bionville-sur-Nied.

Deux autres projets d'éoliennes sur Brouck et Bionville-sur-Nied (7 éoliennes au total) sont envisagés à moyen terme ainsi que sur d'autres communes limitrophes.

La commune ne s'oppose pas au développement de la production d'énergie éolienne mais au regard

du nombre significatif d'éoliennes désormais présentes autour de la commune et au regard de son impact particulièrement significatif au niveau du paysage en pays de Nied mais également par le bruit engendré par les installations, la commune estime qu'il n'est plus envisageable de poursuivre la réalisation de nouveaux projets dans le secteur.

80% des habitants qui ont répondu à la consultation publique sur le développement des énergies renouvelables se prononcent en défaveur de l'installation de nouvelles éoliennes. Ce rejet massif conforte la commune dans sa volonté de refuser tout projet d'installation de projets éoliens sur son ban communal (plusieurs délibérations ont déjà été prises en ce sens) et se montre également en défaveur d'implantations éoliennes qui seraient projetées en limite de son ban communal et ayant pour corollaire un renforcement de l'impact paysager très négatif pour ses habitants.

Aussi, au regard de ces éléments **aucune zone d'accélération éolienne n'est proposée sur le ban communal.**

- Méthanisation :

Les unités de méthanisation permettent de produire du biogaz à partir duquel il est possible d'obtenir différents types d'énergies : biométhane, électricité, chaleur ou encore biocarburant.

Plusieurs unités de méthanisation sont déjà présentes sur le territoire de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et à proximité de la commune de Varize-Vaudoncourt : deux unités sur Boulay-Moselle, une unité sur Condé-Northen, une unité sur Ottonville et une unité de méthanisation récente vient d'ouvrir à Chevillon-Maizeroy à côté de Courcelles-Chaussy. L'implantation de méthaniseurs agricoles s'effectue majoritairement dans des secteurs ruraux où sont localisés les gisements d'intrants (fumiers, cultures céréalières énergétiques, déchets agricoles, etc.) et nécessitent de nombreux déplacements de tracteurs et de poids lourds qui livrent les intrants pour le méthaniseur. Les digestats produits par un méthaniseur sont épandus sur des terrains agricoles et la commune de Varize-Vaudoncourt est concernée par un plan d'épandage de digestats (une poche de stockage de digestats est d'ailleurs présente sur un terrain agricole dans la commune).

Au regard des unités de méthanisation existantes, le potentiel de méthanisation qu'il serait nécessaire de mobiliser sur le secteur ne semble plus permettre aujourd'hui la réalisation de nouvelles unités de méthanisation.

La commune de Varize-Vaudoncourt ne propose donc **aucune zone d'accélération favorable au développement de la méthanisation.**

- Solaire :

Le déploiement de zones de production d'énergie solaire représente **le plus grand enjeu** sur le ban communal. En effet, son intégration paysagère est plus facilement réalisable, des capacités de raccordement des projets existent et la commune de Varize-Vaudoncourt dispose d'une parcelle de 4 hectares sur laquelle un projet de production d'énergie solaire en autoconsommation collective est actuellement en cours de réalisation.

Par ailleurs, lors de la consultation des habitants qui a été menée, plus de 80% des répondants se montrent favorables au développement de productions d'énergie solaire. A cette occasion plusieurs propriétaires fonciers ont souhaité faire part de leur souhait de voir inscrit en zone d'accélération pour le développement du solaire plusieurs de leurs parcelles.

Les zones d'accélération proposées pour le développement du solaire seraient les suivantes :

- Les zones UA/UB/1AU/UEE : les zones déjà urbanisées ou à urbaniser doivent permettre la systématisation de projets solaires en toiture ou sur parking,
- La zone de développement d'activités économiques (Entreprise Laglasse) 1AUX est un secteur favorable au développement du solaire, en toiture ou sur parking,
- Certaines zones classées en zones agricoles (A) pourraient permettre le développement de

projets solaires au sol pour un total d'un peu plus de 60 hectares de surfaces agricoles identifiés, représentant environ 4% de la surface du ban communal.

L'ensemble des projets qui pourraient être déposés par des porteurs de projets devront faire l'objet d'une attention particulière en matière d'intégration paysagère et une végétalisation des abords du projets (plantation de haies arbustives) devra à minima être systématiquement envisagée.

La liste des parcelles concernées par ce zonage est présentée en annexe de la délibération.

La commune propose ainsi sur cette base une cartographie de zone d'accélération pour la production d'énergie solaire.

- **Hydroélectricité** : un potentiel de production d'hydroélectricité a été identifié au niveau du canal de dérivation de l'ancienne FABRIQUE de Varize. **La commune propose** ainsi que les parcelles cadastrées n° 1, 195 et 196 en section 1 soient favorables à la réalisation d'un projet de production d'hydroélectricité et propose ainsi une **zone d'accélération pour l'hydroélectricité**.

- **Géothermie** : le groupe scolaire du SIVOS des Saules de la Nied est alimenté par un système de géothermie avec puits. La commune de Varize-Vaudoncourt est favorable au développement de la géothermie et **propose une zone d'accélération pour la géothermie sur l'ensemble de son ban communal**.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur la carte annexée à la présente décision et la liste des parcelles concernées également annexée, et présentant les surfaces cadastrées,

- **CHARGE** le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et au SCOT, les zones identifiées.

La cartographie proposée sera consultable par les habitants en mairie.

2. CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Plusieurs jeunes de la commune ont émis le souhait de faire part de leurs idées pour la commune et souhaiteraient pouvoir échanger avec les élus municipaux.

Afin de formaliser cette relation, le Conseil Municipal de Varize-Vaudoncourt envisage d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes afin de prendre en considération leurs avis et de leur permettre de proposer des actions ;

Comme le stipule la Convention internationale des droits de l'enfant dans son article 12.1, « Les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

Dans cet esprit, et conformément à l'article L.2143-2 du CGCT (comités consultatifs), la Commune envisage la création d'une instance de consultation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Enfants (CME) ».

Ce Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a pour objectif de sensibiliser les jeunes à la vie de la commune et de prendre en compte leurs attentes, leurs suggestions ou leurs projets.

Le rôle du CMJ sera notamment :

- D'apporter aux enfants âgés de 8 à 11 ans une connaissance de la vie locale et des institutions, tout en renforçant leur capacité à exprimer des opinions et à agir pour leur cadre de vie. Les membres du CME porteront la parole de leurs camarades, permettant ainsi à la commune de mieux prendre en compte les besoins des enfants,
- D'accompagner les jeunes dans leur réflexion de servir l'intérêt de toute la population de la commune, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale et développant chez les enfants une citoyenneté active,
- De faire participer les jeunes à la vie démocratique de la commune à l'heure où il est constaté une désaffection de la population pour l'intérêt général et parfois même une défiance envers le monde politique,
- D'apporter une expérience aux jeunes pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif et le rapport aux autres.

Une charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sera établie en conséquence avec les jeunes volontaires.

Il est prévu d'organiser au moins deux séances plénières par an du CMJ.

3. POLICE DE LA PUBLICITE

La loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, décentralise le pouvoir de police de la publicité. À compter du 1^{er} janvier 2024, ce pouvoir qui était exercé par l'Etat est dévolu automatiquement au Maire, que la commune ou son EPCI à fiscalité propre dispose ou non d'un règlement local de publicité (RLP).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le Maire exerce donc les attributions en matière de police de la publicité.

Un règlement local de publicité (RLP) doit être établi par la commune qui exerce la police de la publicité et doit mettre en place des moyens pour le faire appliquer.

Par ailleurs, le traitement des déclarations préalables et des demandes d'autorisation de publicité doit être effectué par voie dématérialisée, ce qui entraîne l'acquisition ou l'évolution des logiciels de la commune.

Or, il s'avère qu'aucune compensation n'est prévue par l'Etat pour permettre l'exercice de ce nouveau pouvoir de police par les Maires.

Toutefois, la loi prévoit que la compétence puisse être exercée par le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), en l'occurrence la Communauté de Communes de la Houves et du Pays Boulageois, notamment lorsque celui-ci est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce qui est le cas en l'espèce.

Les Maires des communes membres de cet établissement public peuvent transférer à son Président leurs prérogatives en matière de police spéciale de la publicité et disposent d'un délai de six mois pour le faire, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Aussi, après avoir pris connaissance des modalités de transfert de police spéciale de la publicité de l'Etat vers les communes à compter du 1^{er} janvier 2024 et au regard de la possibilité offerte par la loi de mutualiser la mise en œuvre de cette police spéciale à l'échelle de l'EPCI :

- Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, de transférer ce pouvoir de police à la Communauté de Communes de la Houves et du Pays Boulageois.

La séance est levée à 20h20.

Fait et délibéré à VARIZE-VAUDONCOURT le 2 février 2024.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' with a loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right. The signature is written over a horizontal line.

F. ROGOVITZ